

REGLEMENT DU FONDS SACD HUMOUR / ONE MAN SHOW 2016

Afin de soutenir l'humour et le one man show (spectacles à 1 interprète qui peuvent exceptionnellement s'ouvrir à 2 voire 3 interprètes), la SACD a créé un fonds d'aide à la création et à la diffusion : le Fonds SACD humour/one man show.

Chaque année, 9 productions professionnelles sont soutenues dans les catégories suivantes : « découverte », « création » ou « diffusion ». Ainsi, le Conseil d'Administration fait de l'humour l'un des fleurons de son action culturelle.

Le fonctionnement

La Commission se réunit au début du mois de décembre de chaque année.

Pour la commission 2016, les productions devront justifier de 10 ou 20 dates programmées (selon l'aide demandée) au cours de l'année 2017.

Les dossiers de candidature seront déposés en ligne sur le portail des soutiens à partir de septembre : <http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr/>. Les dates précises seront annoncées sur le site de la SACD.

La commission est présidée par le (la) président (e) de la SACD qui n'a pas le droit de vote.

Le jury est composé de 5 personnalités représentatives du secteur de l'humour / one man show : 1 auteur, 1 metteur en scène, 1 directeur de salle, 1 producteur et 1 personnalité qualifiée.

Les membres du comité de sélection, choisis pour 2 ans, ne pourront être impliqués ni directement, ni indirectement dans les projets présentés à chaque commission.

Cette aide financière ne peut être attribuée qu'une seule fois à un même spectacle. Un dossier peut être présenté d'une année sur l'autre si aucune aide n'a été accordée.

Le Fonds SACD humour / one man show et le conseil d'administration de la SACD

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration de la SACD ne peut pas être présentée à ce Fonds.

Les membres du Conseil d'Administration de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds.

Le règlement

Découverte de nouveaux talents: 3 projets soutenus

- 1^{er} spectacle en création
- durée minimum du spectacle : 50 mn ;
- nombre de représentations prévues à partir du 1^{er} janvier 2017 égal ou supérieur à 10
- spectacle produit dans des lieux dont la jauge est égale ou supérieure à 50 places
- aide financière de **3 000 €** qui ne peut représenter plus de 30 % du budget total (budget minimum de 10 000 €).

Aide à la création d'un spectacle inédit : 3 projets soutenus

- 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} spectacle ;
- durée minimum du spectacle : 50 mn ;
- le spectacle pourra avoir été joué moins de 30 fois avant le 31 décembre 2016 de manière discontinue et/ou avoir été programmé dans Avignon off en 2016 ;
- nombre de représentations prévues en 2017 égal ou supérieur à 20 ;
- spectacle produit dans des lieux dont la jauge est égale ou supérieure à 110 places ;
- aide financière de **5 000 €** qui ne peut représenter plus de 30 % du budget total (budget minimum de 15 000 €).

Aide à la diffusion: 3 projets soutenus

↳ Pour ce soutien, le jury sera particulièrement attentif à la progression des jauges des salles.

- 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} spectacle ;
- durée minimum du spectacle : 50 mn ;
- ce spectacle a déjà fait l'objet, au cours des deux saisons précédentes, d'une exploitation continue d'au moins 30 dates
- nombre de représentations prévues en 2017 égal ou supérieur à 20 ;
- jauge égale ou supérieure à 120 places
- aide financière de **7 000 €** qui ne peut représenter plus de 30 % du budget total (budget minimum de 21 000 €).

Les œuvres :

Spectacle à 1 interprète qui peut exceptionnellement s'ouvrir à 2 ou 3 interprètes ;

Attention! Un spectacle composé majoritairement de parodies sur des musiques préexistantes ou de musique préexistantes ne pourra pas bénéficier de ces aides à la création et à la diffusion.

Conditions :

Pour les producteurs :

- Titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (ou en cours de demande).
- Pas d'arriérés de droits d'auteur.
- En règle avec les organismes sociaux (fournir les attestations)

Pour les auteurs :

- Les droits d'auteur générés par l'exploitation de ces créations devront être perçus par une société de gestion collective

Lors du dépôt de votre candidature sur le portail des soutiens, ces éléments vous seront demandés :

- Budget prévisionnel à compléter sur le modèle à télécharger sur le portail
Ce budget doit être établi sur le nombre de représentations demandé dans la catégorie dans laquelle vous postulez ;
- pitch du spectacle ;
- adresse du site sur lequel les membres du jury pourront regarder les extraits ;
- lettre de motivation du producteur ;
- CV de(s) artiste(s) et de(s) auteur(s) ;
- contrats de location, de coréalisation de coproduction ou de cession ;
- éventuellement des articles de presse.

- Un calendrier des représentations passées et futures (à télécharger sur le portail)
- Un dossier artistique

Après la commission

Les résultats seront disponibles sur le portail des soutiens, sur l'espace personnel des candidats. Ils seront également communiqués par mail la semaine suivant la réunion de la commission.

Si vous avez obtenu une aide du Fonds SACD humour/one Man Show, une convention de financement vous sera adressée. Le versement de l'aide se fera en deux parties.

Modalités de versement de l'aide obtenue :

Première partie de la subvention : 2 000 € pour le soutien à la découverte, 3 000 € pour le soutien à la création et 4 000 € pour le soutien à la diffusion

Sur présentation des documents suivants :

- convention paraphée et signée ;
- copie de la licence d'entrepreneur de spectacle
- contrat(s) de coréalisation ou de location signé(s) ;
- contrat des artistes et interprètes signé (pas nécessaire en cas d'autoproduction) ;
- facture et RIB.

Solde de la subvention : 1 000 € pour le soutien à la découverte, 2 000 € pour le soutien à la création et 3 000 € pour le soutien à la diffusion

Sur présentation des documents suivants :

- budget réalisé ;
- matériel de communication (affiches ; tracts ...) sur lequel doit apparaître la mention SACD ainsi que celle de la copie privée.
- facture et RIB

Le solde de la subvention sera versé une fois que les droits d'auteur afférents au nombre des représentations prévues dans le dossier de candidature seront réglés.

Mention et logos SACD

Les bénéficiaires des aides s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD humour / one man show », ainsi que le logo de la copie privée.